

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2014

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO U-07-2014

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert, par sa résolution numéro 159-12-09, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gilbert ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 95 ainsi que ses amendements respectifs ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 2 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de lotissement s'est tenue le 26 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Jesse Boulette et il est résolu :

QUE le conseil adopte le règlement de lotissement numéro U-07-2014 de la Municipalité de Saint-Gilbert tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Léo Gignac, maire

Christian Fontaine,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donnée le : 5 mai 2014
Projet de règlement adopté le : 2 juin 2014
Assemblée de consultation publique tenue le : 10 juin 2014
Règlement adopté le : 4 août 2014
Approbation par la MRC de Portneuf le : 23 octobre 2014
Entrée en vigueur le : 14 octobre 2014